

Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne

Après 2 ans d'études et une année de définition, le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne a été signé le 8/02/2008. Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne est une initiative collective entre les collectivités locales, le Conseil régional Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Ain, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Etat et les usagers (pêcheurs, pisciculteurs, agriculteurs, industriels, associations locales...). Cet accord technique et financier est mis en place pour améliorer la qualité de l'eau et la vie aquatique, restaurer et entretenir les berges et le lit des rivières, prévenir les risques d'inondation,...

Il est ainsi composé d'un certain nombre d'actions dont la réalisation est programmée sur 7 ans.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Le Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne est la structure qui coordonne, anime et suit le contrat de rivière.

Le syndicat regroupe les 35 communes du bassin versant. Il est géré par un comité syndical composé de 40 délégués élus par le conseil de chaque commune ou communauté de communes du bassin versant. Quand à l'assemblée du bureau, composée du Président, de 4 Vices-Présidents et de 4 autres membres, elle travaille sur les dossiers importants soumis au comité syndical. Le syndicat emploie désormais 3 personnes qui assurent le bon déroulement du contrat, gèrent la partie administrative et technique quotidienne et assistent les communes dans leurs diverses démarches auprès des partenaires techniques et financiers.

EDITORIAL

Nous avons tous été frappés le 6 février dernier de la survenue d'une nouvelle crue toute aussi forte que celle du 1-2 novembre 2008.

Les premiers dégâts constatés sur les rivières ces jours-ci sont plus importants qu'en novembre dernier. De nombreux riverains doivent de nouveau tout recommencer alors qu'ils venaient de finir les travaux de réparation des dégâts de la crue de novembre.

Notre première réaction est bien sûr d'essayer de comprendre et de se demander si nous n'allons pas revivre la même chose à chaque nouvel évènement pluvieux un peu long.

Les élus ont décidé unanimement d'agir sans attendre et de réaliser une étude post-crue. Celle-ci aura pour but d'analyser l'évènement, de recenser, chiffrer les dégâts et de proposer la mise en place de solutions à court et moyen terme.

Ce numéro exceptionnel de l'Avanon, des Calonnes, et de la Chalaronne a donc pour but de vous donner des premiers éléments de réponses.

Christophe MEGARD.

Des pluies avant tout exceptionnelles

Les évènements de novembre et de février sont d'abord dus à des pluies exceptionnelles. Les stations météo de Baneins et Marlieux ont enregistré pour la seule journée de vendredi 6/02 respectivement 50 mm (55 mm en comptant le 4 et 5 février) et 55 mm de pluies (62 mm en comptant le 4 et 5 février) soit l'équivalent de ce qui tombe d'habitude au mois de février sur ces stations (Baneins 54 mm, Marlieux 61 mm). Cela a également été la journée des records puisque la plus grande quantité de pluie enregistrée en février à Baneins était de 39 mm (2004) et de 40 mm à Marlieux (1989).

Ces données Météo France montrent donc bien le caractère exceptionnel de cet évènement, et l'importante quantité d'eau qu'il est tombée en une seule journée pour la période de l'année.

Aussi quels que soient les aménagements, il restera toujours très difficile de contenir une telle quantité d'eau tombée en si peu de temps.

Des fossés vite saturés

Les quantités d'eaux tombées en si peu de temps sur le territoire provoquent le ruissellement des surfaces imperméabilisées, et des terres agricoles. La capacité des fossés et des réseaux est vite saturée, créant localement de graves débordements sur les routes et dans les maisons. Ces quantités importantes d'eau viennent grossir petit à petit les débits des rivières qui finissent elles aussi par déborder. Les débordements de fossés et de petits affluents ont encore une fois inondés la plupart des maisons.



Crue du 6 février 2009 - Débordement de fossés

➤ Les causes

La nature des sols

Les sols de Dombes sont constitués de limons et d'argiles. Ils sont donc très peu perméables, vite saturés en eau et très sensibles au ruissellement (Cf. Schéma). Les quantités d'eau tombées sur le territoire en si peu de temps saturent les sols. La première conséquence est que toute l'eau qui tombe ruisselle (et ne s'infiltré pas).

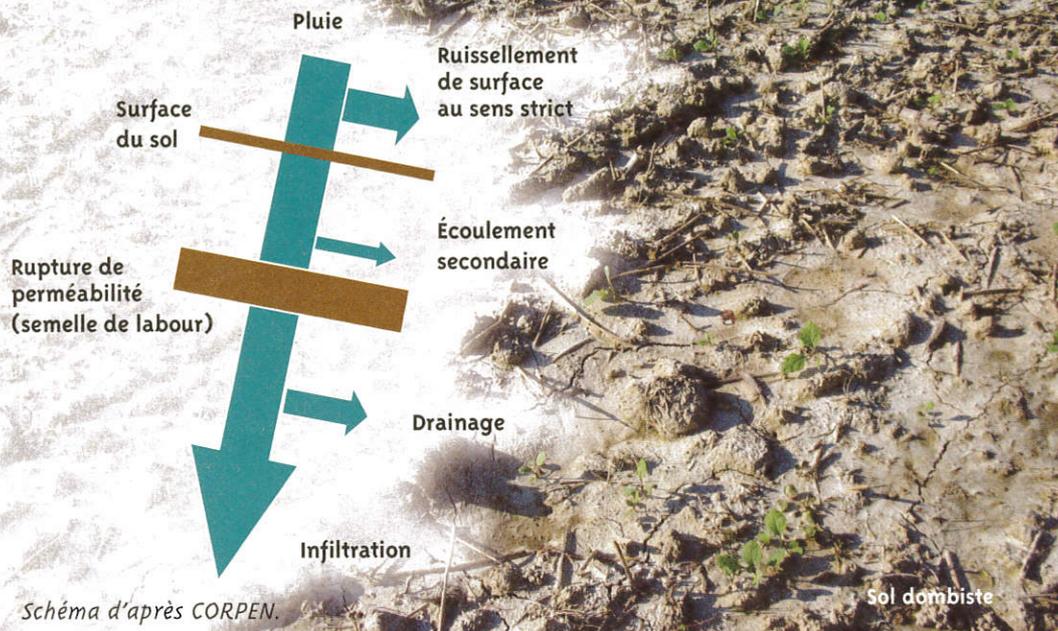


Schéma d'après CORPEN.

La modification de l'occupation du sol

L'imperméabilisation des sols et la construction en zone humide ou inondable

Des surfaces autrefois en prairie, en bois ou humides ont été urbanisées. La nature même de ces sols permettait de stocker l'eau ou son infiltration. Les surfaces imperméabilisées (toiture, route, parking etc..) qui les remplacent, renvoient toutes leurs eaux dans les réseaux d'eaux pluviales ou dans les fossés. Ces eaux viennent directement grossir les débits des fossés, et des rivières.

Les constructions réalisées en zones inondables ou en zones humides empêchent la libre expansion et le stockage des crues. L'eau contrainte par les aménagements est renvoyée à l'aval et vient grossir les arrivées d'eaux provenant localement des fossés et des affluents.



Lotissement construit en zone humide (Genouilleux)

La disparition des haies et des prairies



Plateau alimentant la Calonne

Les haies sont des barrières naturelles qui freinent les écoulements. Les eaux ruisselées arrivent donc moins vite à l'aval lorsque les parcelles présentent des haies bien positionnées (perpendiculairement au sens d'écoulement ou le long des fossés).

Les arbres et arbustes des haies de bords de fossés ou de rivières absorbent également l'eau présente dans les fossés et contribuent à leur évaporation.

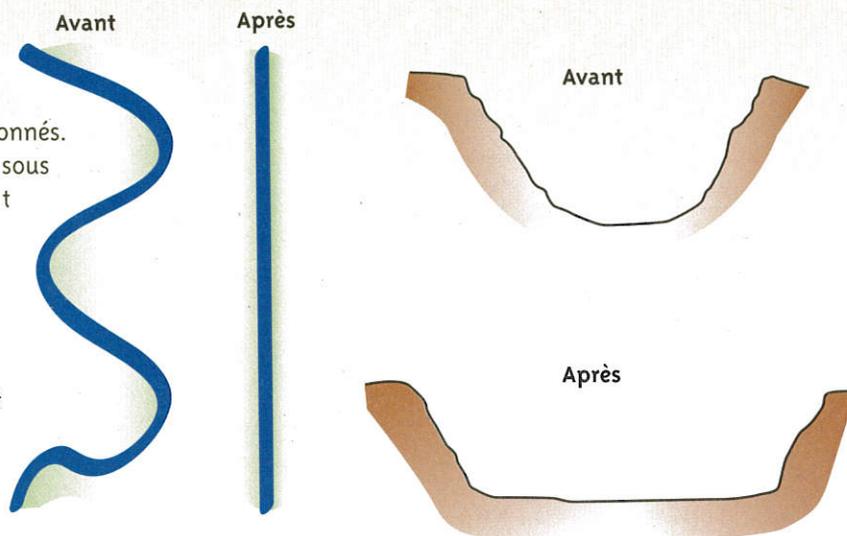
Les prairies sont également des barrières naturelles qui freinent les écoulements. L'herbe pompe l'eau de pluie qui tombe et favorise l'infiltration.

La disparition des haies et des prairies de nos paysages contribue donc à favoriser les phénomènes de ruissellements et à accélérer le transfert de l'eau vers l'aval.

Les études montrent qu'un sol nu restitue la quasi totalité de l'eau reçue. A l'inverse, on constate sur un sol couvert (prairie, cultures intermédiaires) que la mise en œuvre du ruissellement est retardée d'environ 30 minutes, mais aussi que l'infiltration est non négligeable et se poursuit tout au long du phénomène pluvieux.

La Modification du lit des rivières

De nombreux débordements sont également favorisés ou causés par les modifications du lit de la rivière réalisées par l'homme ou, la présence de ponts sous dimensionnés. Si le pont ou la buse qui permet à l'eau de passer sous la route est sous dimensionné, celui-ci fait rapidement bouchon et provoque le débordement de part et d'autre de l'ouvrage. Dans le passé, pour diminuer les fréquences de débordement des rivières, l'homme a cherché à élargir, approfondir et rectifier les cours d'eau. Ces principaux aménagements s'ils ont localement permis de diminuer les débordements pour de petites crues, contribuent à augmenter les vitesses de transferts de l'eau vers l'aval.



➤ Quelles sont les solutions ?

Un travail de longue haleine

Tout ne pourra pas être résolu du jour au lendemain et des solutions sont à mettre en œuvre à plus ou moins long terme. Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne signé en février 2008 prévoit un ensemble d'actions qui, mises bout à bout, amélioreront la situation.

Il ne faut cependant pas oublier que l'essentiel des inondations de maisons a été causé par le débordement des petits affluents ou des fossés. Le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne avait montré d'ailleurs que les crues de la Chalaronne n'inondaient des habitations que pour des crues exceptionnelles du type de celles de novembre et de février ; Pour des crues de moindre importance, seuls des espaces collectifs sont touchés (camping, espace public de loisir, gymnase). Au regard de ces observations, nous pouvons doré-et-déjà affirmer qu'il y aura deux types de mesures :

- des mesures qui concernent les grands cours d'eau (Chalaronne, Calonne...)
- des mesures qui concernent les petits affluents, les biefs et les fossés



Chaussée arrachée suite à la crue du Râche (Genouilleux)



Débordements de fossés (St Etienne/Chalaronne)



Inondation du Clos Janin, jardin public à Châtillon/Chalaronne



Débordements de fossés (St Etienne/Chalaronne)

Mesures envisagées pour les petits affluents, les biefs et les fossés (Râche, bief de Valeins, Glenne, Poncharat, Avanon, Petite Calonne, etc..)

Ayant identifié le problème, les élus du Syndicat avaient décidé en décembre 2008 de cartographier l'ensemble des fossés, et biefs qui ont été la cause des inondations. Cette cartographie doit débuter en mars et permettra :

- d'identifier les bassins d'alimentation en eaux de ces fossés et de ces biefs,
- d'identifier les causes de leurs débordements (imperméabilisation des sols, disparition des haies et des prairies, ouvrages sous dimensionnés, recalibrage passé des rivières...)
- de proposer la mise en place d'aménagements permettant de limiter le ruissellement à l'échelle des parcelles, de diminuer les temps de concentration des écoulements
- de proposer le redimensionnement et le remplacement de certains ouvrages.

Ces mesures pourront être mises en place à plus ou moins long terme selon la volonté de chacun et de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (collectivité, particulier, et profession agricole). Elles permettront de diminuer les fréquences et la violence des débordements des fossés, petits biefs et petits affluents de la Chalaronne et de la Saône. Et ainsi de diminuer l'aléa inondation des habitations.

Mesures envisagées pour les grands cours d'eau

Le syndicat a réalisé en 2005-2006 une cartographie des zones inondables de la Chalaronne, et de la Calonne dans la traversée des bourgs. Ont également été identifiées, les zones naturelles d'expansion des crues qui permettent de protéger les centres bourgs contre les inondations. Globalement, les zones naturelles d'expansion des crues des grands cours d'eau sont assez bien préservées, c'est la raison pour laquelle les dégâts causés par leur débordement ne commencent à être vraiment important que pour des événements exceptionnels.

Le contrat de rivière prévoit néanmoins :

- de réduire l'aléa inondation en restaurant des champs d'expansion des crues dans des zones naturelles ou agricoles où le débordement aura des conséquences moins catastrophiques que dans les zones habitées afin d'étaler le passage de la crue.
- de limiter la vulnérabilité de certains sites en les équipant de batardeaux amovibles.
- de ne pas aggraver le risque actuel en limitant notamment l'imperméabilisation des zones inondables et zones humides en interdisant ou en réglementant la construction de ces zones dans les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU) ; en incitant à gérer l'eau pluviale à la parcelle.
- de mettre en place des outils aidant à la gestion de la crise, comme la mise en place d'un système d'alerte de crues : une station de mesure supplémentaire des débits de la Chalaronne à l'aval et une station sur la Calonne.
- De replanter des haies

Il pourra être décidé d'aller plus loin en créant des zones de sur-inondation en amont des bourgs. Le principe est de construire des diguettes dans le lit majeur de la rivière qui favorise la rétention de l'eau avant qu'elle n'arrive dans le bourg. Il pourra également être mis en place un Plan de Prévention des Risques Inondations dans chacune des communes concernées

➤ Pour conclure

Mieux que de désigner un responsable, il paraît important que chacun sur le bassin versant se sente concerné et agisse avec la plus grande humilité, et la conscience du risque et des impacts de chacun de ses actes.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures nécessite la coordination et la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire. La collectivité n'a en effet souvent pas la maîtrise foncière des espaces qui lui permettraient de construire ces aménagements. Elle n'a par ailleurs pas ou peu d'outil juridique (très long et lourd d'un point de vue administratif) pour contraindre les propriétaires riverains à mettre en place ce type de mesures.



Champ d'expansion naturel de la Chalaronne

**SYNDICAT DES RIVIERES
DES TERRITOIRES DE CHALARONNE**

7 Avenue Dubanchet
01 400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Tél. 04 74 55 20 47
territoire.chalaronne@aliceadsl.fr

Président : Christophe MEGARD

Directrice : Alice PROST

Animateur Agricole : Yannick BOISSIEUX

Technicien rivière : Maxime BEAUJOUAN

Secrétaire comptable : Véronique GELIN

Conception, rédaction :
SR des Territoires de Chalaronne

Impression :
Imprimerie Multitude - 01400 Châtillon